

BUS EXPRESS

NOTICE EXPLICATIVE

PELLEGRIN – THOUARS – MALARTIC

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



BORDEAUX
MÉTROPOLE

LE PROJET BUS EXPRESS PELLEGRIN-THOUARS-MALARTIC

CONCERTATION PREALABLE PORTANT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX METROPOLE

| | |
|---|-----------|
| CONCERTATION PREALABLE | 2 |
| <i>POURQUOI UNE CONCERTATION ?</i> | 2 |
| La concertation et la mise en compatibilité | 2 |
| <i>PRESENTATION DU PROJET</i> | 2 |
| Contexte et enjeux du projet..... | 2 |
| Les objectifs du projet | 3 |
| La concertation réglementaire passée sur le projet..... | 3 |
| Les caractéristiques du projet | 4 |
| LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU | 6 |
| <i>QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?</i> | 6 |
| Le PLUi de Bordeaux Métropole..... | 6 |
| La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme | 6 |
| <i>QU'EST CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE</i> | 7 |
| La procédure de concertation du code de l'urbanisme..... | 8 |
| La mise en compatibilité dans le calendrier du projet | 8 |
| ORIENTATIONS RETENUES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME | 9 |
| <i>PLU SUR LE TERRITOIRE DU PROJET : ETAT DES LIEUX.....</i> | 9 |
| L'orientation 4 du PADD | 9 |
| <i>LES EVOLUTIONS ENVISAGEES POUR METTRE EN COMPATIBILITE LE PLAN LOCAL D'URBANISME</i> | 9 |
| Secteur C3020 – Continuité de Thouars | 10 |
| L'espace boisé classé à Malartic | 1 |
| La zone agricole – Avenue de la Vieille Tour | 1 |
| <i>LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT LIEES A LA MODIFICATION DU PLUi.....</i> | 12 |
| COMMENT PARTICIPER A LA CONCERTATION..... | 13 |
| <i>S'INFORMER</i> | 13 |
| Sur le déroulement de la concertation | 13 |
| Sur le projet et ses orientations, objet de la concertation | 13 |
| <i>DONNER SON AVIS</i> | 13 |
| <i>LES SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE</i> | 13 |

CONCERTATION PREALABLE

LE PROJET BUS EXPRESS PELLEGRIN-THOUARS-MALARTIC NECESSITE UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BORDEAUX METROPOLE. CELLE-CI IMPLIQUE L'ORGANISATION DE LA PRESENTE CONCERTATION PREALABLE.

POURQUOI UNE CONCERTATION ?

Le projet vise à améliorer les performances du réseau de bus et les conditions de déplacements des voyageurs, par des aménagements adaptés au territoire. Il a pour objectifs :

- De réduire les temps de trajets avec une fréquence renforcée en heures de pointe ;
- D'améliorer la qualité du service offerte aux usagers avec une amplitude horaire similaire au tramway, du matériel roulant vertueux et accessible ;
- De renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation ;
- De renforcer le maillage du réseau de transports urbains en permettant la connexion des grands réseaux structurants (Tramway, RER Métropolitain via le PEM de Talence-Médoquine).

Le bus bénéficiera tout au long de son tracé, soit d'aménagements ponctuels, soit de sites propres. L'aménagement de sites propres bus s'accompagnera d'une requalification des espaces publics, avec notamment des aménagements favorisant les modes doux (aménagements cyclables continus, trottoirs qualitatifs) et des aménagements paysagers, pour un meilleur cadre de vie.

Le projet comprend également la création d'un parc-relais et la modification d'un dépôt de bus existant.

La concertation et la mise en compatibilité

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre certains aspects du projet. La Métropole de Bordeaux est donc amenée à engager une démarche de mise en compatibilité de son PLU. Cette procédure sera intégrée à la future procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, qui sera conduite par le Préfet de Gironde.

La procédure de mise en compatibilité du PLU implique la réalisation d'une évaluation environnementale et à ce titre, une concertation doit être organisée afin d'informer le public et recueillir son avis sur cette évolution du document d'urbanisme. **La concertation, qui fait l'objet du présent dossier, portera sur les adaptations du PLU nécessaires à la réalisation opérationnelle du projet de Bus Express Pellegrin-Talence-Malartic et**

leurs conséquences sur les protections environnementales édictées par le PLUi de Bordeaux. Elle ne portera pas sur le projet en lui-même, qui a déjà fait l'objet d'une concertation en 2019.

A l'issue de la concertation, le conseil de Bordeaux Métropole en arrêtera le bilan dans une délibération et en tirera les enseignements qui pourront être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU, qui sera soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de DUP.

PRESENTATION DU PROJET

Contexte et enjeux du projet

Le territoire du projet est marqué par des secteurs denses en habitations et emplois et par un fort renouvellement urbain qui renforcera l'attractivité du territoire. Le territoire traversé est composé d'un important bassin universitaire et d'écoles supérieures en forte croissance, ainsi que de plusieurs pôles d'emplois et d'habitats majeurs.

En complément, les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon, constituent la porte d'accès sud à l'agglomération bordelaise, notamment pour les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu. La demande de déplacement de ces territoires vers et depuis le centre de l'agglomération et le campus est forte.

Par ailleurs, de nombreuses lignes de bus maillent le territoire mais souffrent de conditions de circulation difficiles, notamment aux heures de pointe.

Le développement du secteur va se poursuivre tout au long de la prochaine décennie.

Pour répondre à ces défis, Bordeaux métropole porte un projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS). Ce projet a été présenté au public via une concertation, organisée sous l'égide des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Les modalités et le bilan de la concertation sont détaillés au chapitre 3.

Ce bilan a été approuvé par Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020 et les caractéristiques essentielles du projet ont été reprécisées.

Le projet qui s'intitule désormais « Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic » est inscrit dans le Schéma des Mobilités 2020-2030 de la Métropole voté le 23 septembre 2021.

Le projet comprendra l'amélioration de l'offre de transport en commun actuelle par la création d'une ligne ayant un temps de parcours performant, une amplitude horaire large et une forte fréquence. Le projet permettra de garantir au bus une régularité en limitant les impacts de la congestion routière sur son parcours.

Les conditions de déplacement pour les modes doux seront aussi améliorées, par la création de liaisons continues, ainsi que d'infrastructures confortables et accessibles.

Les aménagements dédiés aux mobilités seront accompagnés d'un aménagement urbain qualitatif mettant en valeur le projet et les espaces traversés et visant à la préservation et au développement du patrimoine végétal. Le projet à concevoir devra être « bas carbone » et durable.

Les objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire métropolitain, le projet du Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le lien entre le CHU Pellegrin, le campus universitaire et les quartiers de Thouars et Barthez-Malartic ;
- Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain (tramways A et B) pour favoriser les correspondances en dehors de l'hyper centre de Bordeaux ;
- Renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de Talence Médoquine ;
- Permettre un rabattement des voitures et encourager au report modal par la création d'un parc-relais ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages, et les polarités des quartiers de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Proposer un matériel roulant plus vertueux (« décarboné ») et plus confortable.

La concertation réglementaire passée sur le projet

Le projet « Transports en commun - Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) » a été

soumis à une procédure de concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Celle-ci s'est déroulée du 14 mars au 3 décembre 2019.

Le projet consistait en la création d'un TCHNS sur les communes de Bègles, Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence, Bègles et Villenave d'Ornon. Il visait principalement une amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre papier pour le recueil des avis du public, respectivement disponibles durant toute la période de concertation :

Dans les mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon ;

- A la direction des Infrastructures et des déplacements de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;
- A la mairie de Bègles, suite à l'élargissement de la concertation en juillet 2019 ;
- 79 avis ont été consignés sur ces différents registres papier.

Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, ayant recueilli 498 contributions.

Un total de 9 réunions publiques ayant réuni environ 940 participants en mars, septembre et octobre 2019.

Il est à noter une forte participation du public au cours de la concertation, témoignant d'un intérêt certain pour ce projet.

La concertation a permis de véritablement enrichir le projet. Quatre partis d'aménagement avaient été présentés au public au début de la démarche. Les contributions écrites et les observations formulées en réunions publiques ont amené la Métropole à étudier six autres partis d'aménagement avec des améliorations des partis d'aménagement précédemment envisagés en mode Bus à haut niveau de service, ainsi qu'un élargissement du périmètre de concertation pour une jonction avec la ligne C.

Les avis exprimés dans le cadre de la concertation ont porté principalement sur l'opportunité du projet, **et 96% représentaient une position favorable au projet.**

La question des conditions de desserte des quartiers de Thouars, Malartic, mais également de la jonction avec la Ligne C, sont les thèmes centraux qui ressortent des contributions, ainsi que la qualité du cadre de vie et les nuisances potentielles.

Le 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé la poursuite du projet et a pris la décision :

- De créer un Transport en commun à haut niveau de service, en fourche, selon un mode Bus à haut niveau de service électrique,

- De restructurer le réseau bus afin de renforcer l'offre sur les itinéraires de jonction avec la ligne C.

Les caractéristiques du projet

Le tracé du bus Express Pellegrin - Thouars - Malartic se situe sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon. Il comprend 23 stations sur un linéaire d'environ 11,5km.

L'itinéraire emprunté est composé d'un tronc commun et de deux branches se séparant vers le sud.

Le tronc commun va de la barrière Saint-Augustin (Bordeaux) au nord, jusqu'à l'intersection de l'avenue Thouars et de la rue Arthur Rimbaud (Talence), en desservant des secteurs d'habitats et d'emplois ainsi que des équipements d'importance. Parmi les équipements desservis, on compte le groupe hospitalier Pellegrin, le centre hospitalier Charles Perrens, la future halte de Talence-Médoquine, le campus universitaire et les équipements sportifs du secteur Thouars.

Au sud de l'intersection entre l'avenue Thouars et la rue Arthur Rimbaud, le tracé se divise en deux fourches. L'une des branches va desservir le secteur de Thouars puis son terminus à Pablo Neruda (Villenave d'Ornon). L'autre branche dessert plus au sud la maison d'arrêt de Gradignan, la zone industrielle de Chanteloiseau et les secteurs résidentiels de l'est de la commune de Gradignan, jusqu'à son terminus de Malartic (Gradignan).

Le bus express connectera plusieurs lignes de transport structurant existantes. Il permet une intermodalité avec les lignes de tramway A et B, le RER Métropolitain (suite à la réouverture prévue de la gare de Talence Médoquine) et avec les futurs bus express prévus dans le Schéma des Mobilités.

Le bus express reliera la Barrière Saint Augustin au terminus de Pablo Neruda en environ 22 minutes et la barrière Saint Augustin au terminus de Malartic en environ 32 à 33 min (temps prévisionnels en phase d'étude).



Figure 1 : Présentation du tracé du Bus Express PTM

Le projet comprend plusieurs types d'aménagement :

- Tronc commun de la barrière Saint-Augustin (Bordeaux) au nord, jusqu'à l'intersection de l'avenue Thouars et de la rue Arthur Rimbaud (Talence) au sud : des sites propres bus sont mis en place afin d'améliorer significativement l'efficacité des lignes de bus, en les affranchissant des aléas de la circulation.
- Branches de Thouars et Malartic : sur ces secteurs, le bus circulera principalement en mixité avec les voitures, à l'exception d'aménagements bus ponctuels sur les secteurs connaissant des difficultés de circulation.

Tout au long du tracé du bus express, ces aménagements s'accompagnent d'une requalification des espaces publics favorisant notamment la marche et le vélo. Des aménagements paysagers sont également mis en œuvre, reflétant l'ambition environnementale du projet et offrant un meilleur cadre de vie.

| Chiffres clés du projet Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic | |
|--|--|
| Longueur | 11,5 km dont : |
| | 6,5 km pour le tronc commun 4,1 km pour la branche Malartic 0,9 km pour la branche Thouars |
| Nombre de stations | 23 stations |
| Intermodalités | <ul style="list-style-type: none"> Barrière Saint-Augustin (Bus Express circulaire des boulevards) /Lianes 9 Hôpital Pellegrin (Tram A) /cars régionaux Projet du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Talence Médoquine (RER Métropolitain) /cars régionaux Arts et Métiers (Tram B et P+R) CREPS (Bus Express Presqu'île – Campus) |
| Fréquences de passage prévues | Tronc commun : 5 mn Branches de Thouars et Malartic : 10 mn |
| Amplitude horaire prévue | 5h00 – 00h00 du lundi au mercredi 5h00 – 01h00 le jeudi et vendredi 5h30 – 01h00 le samedi 5h30 – 00h00 le dimanche et fêtes |
| Temps de parcours en heure de pointe | Pellegrin-Malartic : 32 à 33 min selon le sens Pellegrin-Neruda : environ 22min quel que soit le sens |

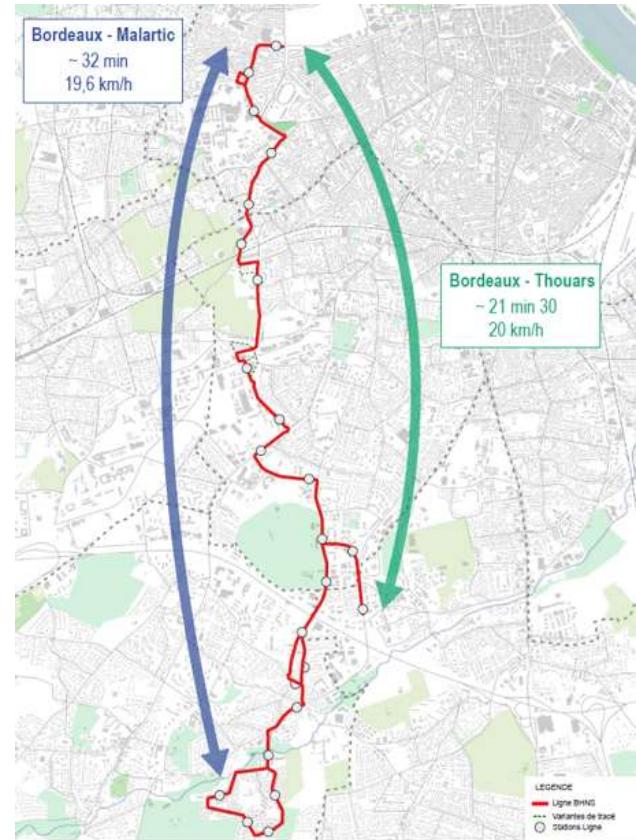


Figure 2 : Temps de parcours du Bus Express

Le projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic, défini par ces caractéristiques, fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation portant dorénavant sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

LE CODE DE L'URBANISME PREVOIT QUE TOUT PROJET DOIT ETRE COMPATIBLE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR DE LA COMMUNE. A DEFAUT, UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DOIT ETRE MENEE.

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme de référence en matière d'aménagement du territoire, à l'échelle d'une commune, d'une communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou métropole.

Il y définit les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il traduit le respect des principes généraux du Code de l'urbanisme et détermine les conditions d'un aménagement de l'espace en respectant les principes du développement durable, tout en se faisant le garant d'une certaine harmonie sur le territoire.

Le PLUi de Bordeaux Métropole

A l'échelle du territoire, il s'agit de l'outil de planification de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles d'urbanisme pour les 28 communes qui composent la métropole et traduit ainsi le projet global d'aménagement et d'urbanisme.

Le PLU de Bordeaux Métropole vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat* ;
- La sécurité et la salubrité publique ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

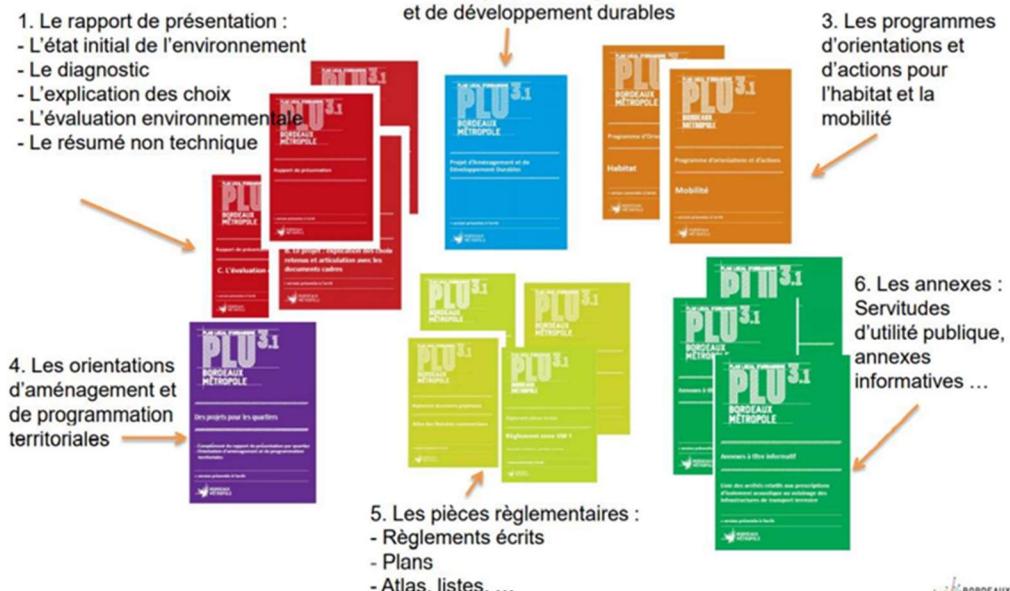
La procédure de mise en compatibilité du PLU vise à adapter le contenu du document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général et faisant donc l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) ou d'une déclaration de projet. Cette mise en compatibilité du projet et du document d'urbanisme est une procédure courante, qui permet de garantir la conformité réglementaire d'un projet d'intérêt général.

Deux conditions sont nécessaires pour assurer la mise en compatibilité d'un projet :

- l'enquête publique concernant cette opération doit porter à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique au Préfet (DUP), et implique une mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Les documents qui constituent le PLU 3.1



QU'EST CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11.

Le code de l'urbanisme définit à l'article L. 153-31, les cas de révision du PLU. Une évaluation environnementale est nécessaire lorsque la mise en compatibilité a pour effet :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Dans le cadre du projet de Bus Express Pellegrin-Talence-Malartic, il est prévu :

- de créer une voie cyclable sur le boulevard Malartic, impliquant ponctuellement des emprises sur des espaces classés en Espace Boisé Classé, et qui présente donc des incompatibilités avec la protection de ces espaces ;

- quelques arbres sur l'espace public pouvant gêner ponctuellement les aménagements à venir, il est prévu de transplanter si possible, et le cas échéant, d'abattre quelques alignements d'arbres dans des secteurs bénéficiant d'une protection au titre de la protection des milieux naturels et des corridors écologiques ; or l'atteinte à ces arbres est incompatible en l'état avec les prescriptions édictées sur ces secteurs par le PLUi de Bordeaux Métropole ;

En raison de ces modifications, la mise en compatibilité avec le PLUi de Bordeaux Métropole est donc soumise à évaluation environnementale.

A noter que la mise en compatibilité aura également vocation à s'assurer que les zonages du PLUi permettent de réaliser les aménagements prévus.

Comme prévu par l'article R104-38 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) peut faire l'objet d'une évaluation commune avec celle du projet. Le projet du Bus Express Pellegrin-Talence-Malartic étant soumis à étude d'impact, celle-ci portera également l'évaluation environnementale de la MECDU.

L'avis de l'Autorité Environnementale (la Mission Régionale d'Autorité environnementale) portera sur l'étude d'impact valant également évaluation environnementale de la MECDU.

L'évaluation de la mise en compatibilité du projet au PLUi de Bordeaux est soumise à l'organisation d'une concertation au titre du code de l'urbanisme.

La procédure de concertation du code de l'urbanisme

La concertation préalable vise à associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme, pour recueillir l'avis de la population (usagers et riverains, etc.) pour améliorer le projet avant la demande de déclaration d'utilité publique.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme et le champ de l'évaluation environnementale du PLU.

La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est soumise à évaluation environnementale. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une concertation relevant du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Code de l'urbanisme précise (article L103-4) que « les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ».

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une concertation préalable, conduite par Bordeaux Métropole. Ses modalités sont décrites dans le présent dossier. A l'issue de cette concertation, le Conseil de la métropole en dresse le bilan et en tire les enseignements permettant d'ajuster ou non le projet de mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité dans le calendrier du projet

La mise en œuvre du projet de Bus Express est subordonnée à l'obtention de diverses autorisations, notamment une déclaration d'utilité publique (DUP) dont la demande devrait être déposée et instruite au premier semestre 2024. Elle fera l'objet d'une enquête publique dédiée, et conduite par le Préfet.

La démarche de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans ce processus. Ainsi, les mesures prises pour mettre en compatibilité le PLU seront jointes au dossier d'enquête publique de déclaration d'utilité publique. Si cette procédure n'aboutissait pas, alors la mise en compatibilité ne serait pas réalisée.

Les étapes de la procédure de mise en compatibilité du PLU

- Concertation préalable : Novembre-Décembre 2023
- Instruction de la demande de DUP : 1er semestre 2024

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est associé au dossier de demande de DUP du projet Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic adressé au Préfet du département de la Gironde, qui instruira la demande.

- Enquête publique : 2nd semestre 2024

Le dossier, comprenant d'une part le projet de Bus Express Pellegrin- Thouars -Malartic et d'autre part la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, est soumis à enquête publique.

- Déclaration d'utilité publique du projet : 1er trimestre 2025

A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des consultations. Bordeaux Métropole adoptera une déclaration de projet pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité du PLU.

ORIENTATIONS RETENUES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET DE BUS EXPRESS PELLEGRIN-THOUARS-MALARTIC S'INSCRIT DANS LES ORIENTATIONS DU PADD MAIS NECESSITE QUELQUES ADAPTATIONS.

PLU SUR LE TERRITOIRE DU PROJET : ETAT DES LIEUX

Le projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic s'inscrit dans la droite ligne du PLU de Bordeaux Métropole et de ses grandes orientations. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU définit 5 grandes orientations.

Le projet est issu de la quatrième orientation :

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources ;
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville ;
- 4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine ;**
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance. Les objectifs sont compatibles avec les orientations du PADD, en particulier l'orientation n°4.

L'orientation 4 du PADD

« La politique de déplacements vise à absorber les 500 000 déplacements de personnes quotidiens supplémentaires à l'horizon 2020 (selon des hypothèses de mobilité au fil de l'eau), liés à l'atteinte des objectifs démographiques, en limitant l'offre d'infrastructures routières nouvelles au profit de l'optimisation des réseaux existants. Elle mise sur un usage soutenu des transports en commun et sur un usage renforcé du vélo et de la marche pour les déplacements courts, tout en organisant les déplacements automobiles au profit de l'efficacité économique. Elle vise par là à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports sur le territoire de Bordeaux Métropole. »

L'un des objectifs de cette orientation est de : « répondre aux besoins de déplacements quotidiens en privilégiant l'optimisation des réseaux existants, sans renoncer à les compléter : [...] - Développement des transports en commun en site propre ou à haut niveau de services et

de leur maillage pour une desserte renforcée des territoires les plus denses et des grandes zones d'emplois. »

Le projet Bus Express Pellegrin-Talence-Malartic est compatible avec le PADD du PLUi de Bordeaux.

LES EVOLUTIONS ENVISAGEES POUR METTRE EN COMPATIBILITE LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet s'inscrit dans les orientations générales du PLU telles que définies dans le PADD.

Néanmoins les aménagements prévus pour le projet nécessitent quelques adaptations. Celles-ci portent essentiellement sur un Espace Boisé Classé (EBC) et sur les dispositif de protection « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ».

Il pourra être également nécessaire de mettre en place des emplacements réservés.

Qu'est-ce qu'un EBC ? les Plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ces arbres et ces espaces participent soit à des continuités écologiques identifiées soit à la qualité paysagère des quartiers, parfois les deux.

Qu'est-ce qu'un dispositif de protection « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » ? Le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Qu'est-ce qu'un emplacement réservé ? Un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation pré-déterminée. Ces emplacements réservés (ER) peuvent être institués en vue de réserver du foncier pour la réalisation :

- de voies et ouvrages publics ;
- d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ; - ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).

Le projet envisage des adaptations de ces périmètres sur les secteurs suivants :

Secteur C3020 – Continuité de Thouars

Le secteur C3020 prévoit sur l'ensemble de son périmètre la protection des masses arborées, des alignements d'arbres et des arbres remarquables.

Or le projet de Bus Express nécessite pour son insertion sur la voirie, la suppression de quelques arbres d'alignement au niveau de l'avenue Thouars.

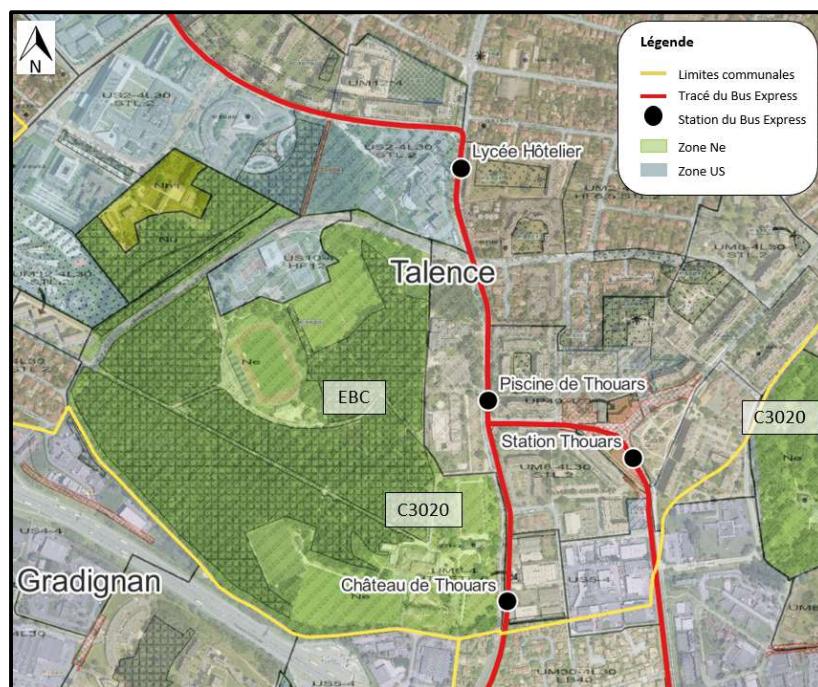


Figure 3 : Extrait du zonage du PLUi de Bordeaux Métropole sur l'avenue Thouars

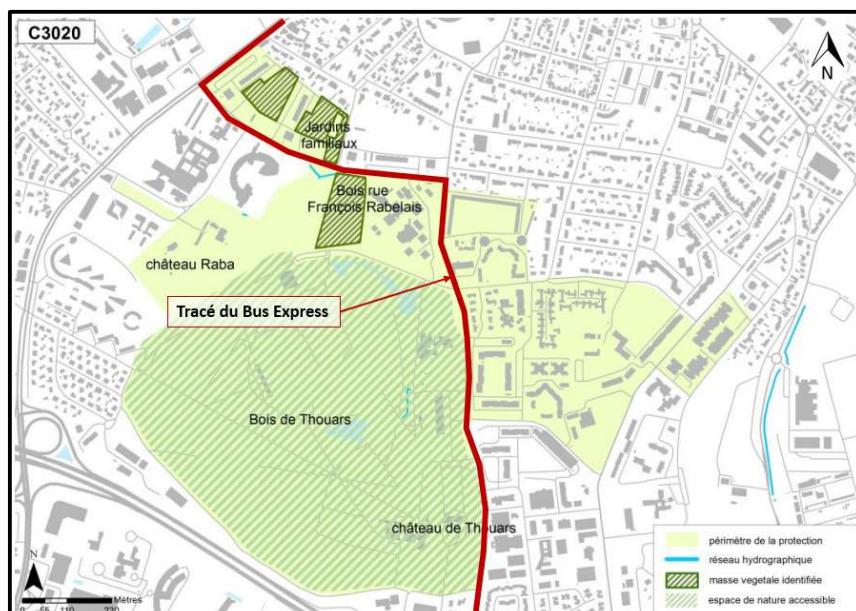


Figure 4 : Extrait de la fiche du secteur C3020 fixant le périmètre de la protection

L'espace boisé classé à Malartic

Il est envisagé d'insérer une voie cyclable sur le boulevard Malartic.

Celle-ci empiète de manière très limitée sur un Espace Boisé Classé (EBC). Malgré ce classement, la zone sur laquelle porte l'insertion de la voie cyclable n'accueille pas d'arbres. Aucun arbre ne sera donc abattu dans ce secteur.

L'itinéraire du bus express traverse le secteur C3061. Ce secteur prévoit de maintenir une lisière arborée le long de la route de Chambéry. Le projet ne remet pas en

cause la préservation de la lisière arborée sur l'allée Chambéry.

Néanmoins la mise en place de la voie cyclable est incompatible avec le classement en EBC qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Par conséquent il est nécessaire de déclasser les emprises de la voie cyclable afin qu'elles ne soient plus intégrées dans le périmètre de l'EBC.

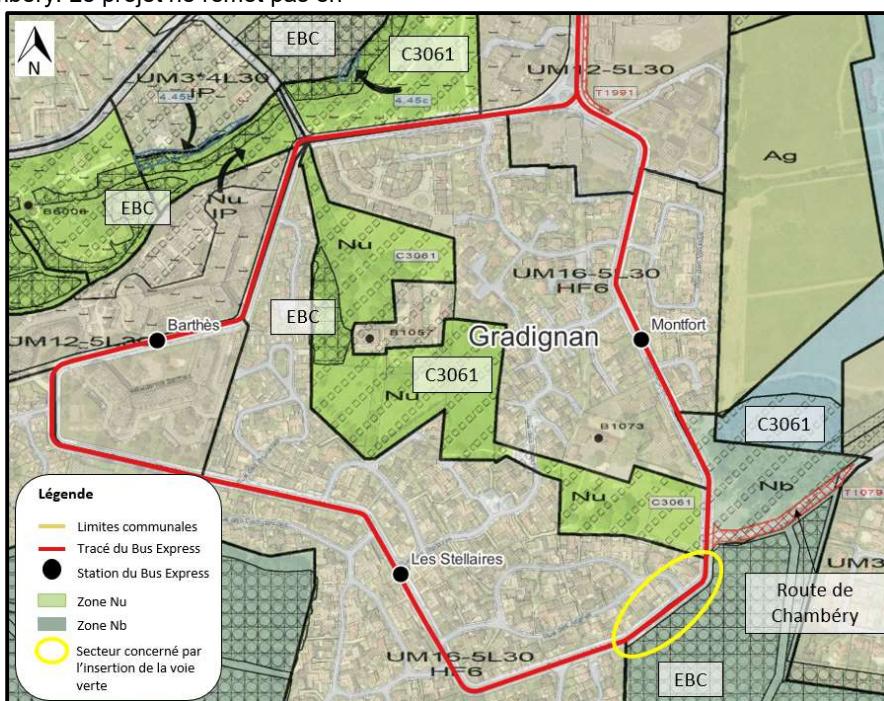


Figure 5 : Extrait du zonage du PLUi de Bordeaux Métropole sur le Boulevard Malartic

La zone agricole – Avenue de la Vieille Tour

Il est envisagé la possibilité de créer une station de bus express supplémentaire pour desservir le centre INRIA de l'Université de Bordeaux.

Les emprises étant très contraintes sur cette avenue, la création de cette station pourrait impliquer de l'aménager dans un secteur agricole à constructibilité limitée (zone Ah2 du PLU), sur une emprise et un linéaire très limités et seulement sur une partie aménagée non plantée.

Cette zone correspond à un vignoble bénéficiant de l'Appellation d'Origine Contrôlée. Une consultation de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) pourra être réalisée afin de prendre en considération les enjeux spécifiques attachés à l'activité viticole sur cette parcelle.

La mise en place d'un emplacement réservé pourra être nécessaire.

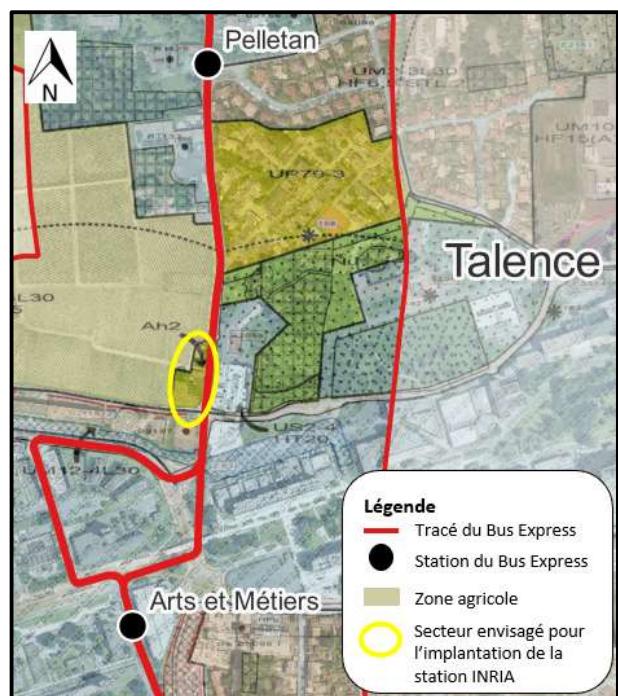


Figure 6 : Extrait du PLUi de Bordeaux Métropole

LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT LIEES A LA MODIFICATION DU PLUi

Le projet est principalement destiné à améliorer les performances du réseau de transport et les conditions de déplacements des voyageurs au sein de Bordeaux Métropole. **Il devrait inciter les usagers à emprunter les transports en commun ou les modes actifs,** réduisant de fait la part d'usage solitaire de la voiture. Ainsi, ces aménagements participeraient, par la diminution du nombre de véhicules en circulation, à :

- La diminution du phénomène de congestion ;
- La diminution de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

De plus la réalisation de voies cyclables contribue au développement du réseau cyclable de la Métropole et propose une alternative à l'usage de la voiture.

Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'emporter des incidences notables sur l'environnement. En effet, la modification en tant que telle du PLUi de Bordeaux ne remet pas en cause les dispositifs de protection de l'environnement et en particulier les espaces boisés et les arbres d'alignement.

La réduction ponctuelle de l'espace boisé classé au niveau du boulevard Malartic porte sur une zone non boisée de l'EBC.

Le projet propose un bilan vert concernant l'impact du projet sur les arbres.

En effet, si les conditions (phytosanitaires notamment) le permettent, la transplantation des arbres impactés par le projet est systématiquement recherchée afin de préserver au maximum les arbres matures et en bonne santé. Néanmoins la transplantation peut échouer, c'est pourquoi, ces opérations de transplantation

s'accompagneront de nouvelles plantations d'arbres tiges.

Le tableau suivant présente le bilan vert prévisionnel sur la totalité de l'aménagement, en fonction de l'efficacité des opérations de transplantation ou non.

| Commune | Arbres existants | Arbres transplantés* | Arbres nouveaux plantés** | Bilan de végétalisation supplémentaire |
|-------------------|------------------|----------------------|---------------------------|--|
| Bordeaux | 151 | 16 | 6 | + 22 |
| Talence | 266 | 83 | 166 | + 249 |
| Villenave d'Ornon | 58 | 0 | 33 | + 33 |
| Gradignan | 228 | 6 | 0 | + 6 |
| TOTAL | 703 | 105 | 205 | + 310 |

*Sous réserve diagnostic phytosanitaire favorable

**bilan niveau EP – Recherche de végétalisation supplémentaire en AVP

Les études d'avant-projet sont en cours. L'optimisation du bilan vert est recherchée et des solutions d'évitement et de réduction de l'impact de l'aménagement sur les arbres sont toujours étudiées afin de réduire au strict minimum les besoins d'abattage.

Les incidences sur l'environnement de la modification du PLU seront examinées de façon détaillée dans le cadre d'une évaluation environnementale réalisée par un prestataire spécialisé indépendant et jointe au dossier de demande d'utilité publique. **Cette évaluation environnementale permettra de définir précisément les mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettant de garantir la préservation des milieux et de leur fonctionnalité.** Elle sera étudiée et instruite par l'autorité environnementale compétente pour juger de sa qualité et demander d'éventuelles améliorations.

La mise en compatibilité fera l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique lors de laquelle le public pourra se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

COMMENT PARTICIPER A LA CONCERTATION

DIFFERENTS MOYENS D'INFORMATIONS ET DE PARTICIPATION SONT PREVUS
AFIN DE PERMETTRE AU PUBLIC D'EMETTRE SON AVIS SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PROJET DE BUS EXPRESS PELLEGRIN THOUARS MALARTIC

S'INFORMER

Sur le déroulement de la concertation :

Pour informer du lancement de la concertation, un avis de concertation publique sera diffusé :

- Par insertion dans un journal local à large diffusion (Sud Ouest),
- Par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole,
- sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

L'achèvement de la concertation sera annoncé de la même manière.

Sur le projet et ses orientations, objet de la concertation :

Un dossier de présentation du projet sera disponible pour informer le public. Il pourra être consulté sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Ce dossier sera également consultable par le public dans les lieux ci-dessous aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux :

- aux Mairies de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon,
- à la direction Grands Projets Mobilités de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole.

Si lors de la concertation tout autre document est amené à être versé au dossier, le public en sera tenu informé via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

DONNER SON AVIS

Afin de recueillir les observations ou suggestions éventuelles de la population, des registres dédiés au projet seront disponibles au public pendant toute la durée de la concertation.

Un registre électronique sera mis à disposition du public sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Des registres papiers seront également disponibles pour recevoir les avis de tous dans les lieux ci-dessous aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux :

- aux Mairies de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon,
- à la direction Grands Projets Mobilités de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole.

LES SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

A l'issue de cette concertation, Bordeaux Métropole en dressera le bilan. La collectivité y indiquera les enseignements qu'elle tire de la concertation et les éventuelles mesures d'ajustement du projet de mise en compatibilité du PLU.

Le bilan sera rendu public sur le site internet
<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

LE PROJET BUS EXPRESS PELLEGRIN-THOUARS-MALARTIC

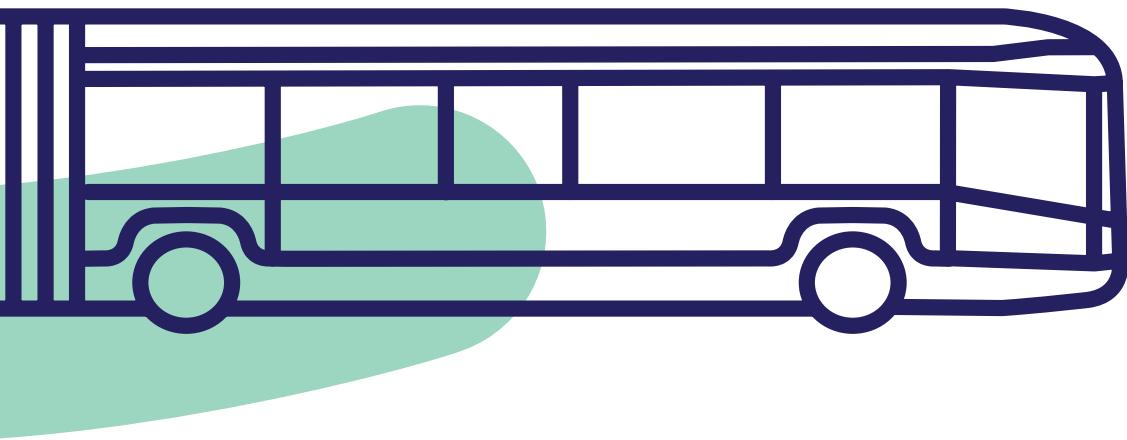
NOTICE EXPLICATIVE - ANNEXES (cf dossier Annexes)

PLU – Pièce écrite - Règlement – Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine : Fiche C3020 relative à la continuité de Thouars

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 34 - Bordeaux

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 38 - Talence

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 43 - Gradignan



Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
bordeaux-metropole.fr